



MINISTÈRE DU LOGEMENT

Paris, le 12 mars 2009

Mesdames, Messieurs les préfets,

A l'issue d'une réunion interministérielle qui s'est tenue le 5 mars dernier, je vous demande, à l'approche de la fin de la trêve hivernale des expulsions locatives le 15 mars, de prendre un certain nombre de mesures pour en améliorer la prévention et en atténuer les conséquences humaines :

- Sans délai après la promulgation de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, vous mettrez en place avec les présidents des conseils généraux et les caisses d'allocations familiales les commissions de prévention des expulsions devenues obligatoires.
- Vous examinerez avec les départements les conditions d'attribution des aides du fonds de solidarité pour le logement (FSL) aux personnes en situation d'impayé ou menacées d'expulsion.
- Vous veillerez à ce qu'une solution d'intermédiation locative par le biais d'une association ou d'un bailleur social soit recherchée en priorité sur place pour la famille en cas de difficulté grave de paiement pour prévenir son expulsion.
- Dès réception de la demande de concours de la force publique, vous appellerez à l'occupant des lieux la possibilité qu'il a de saisir la commission de médiation DALO.
- En accordant le concours de la force publique sollicité pour l'exécution de la décision judiciaire d'expulsion, vous veillerez dans tous les cas à ce qu'une proposition au moins d'hébergement provisoire soit faite aux personnes.

Le préfet Alain Régnier, délégué général à la coordination de l'hébergement et de l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées, placé auprès du Premier ministre, s'assurera de la bonne application des mesures ci-dessus et s'attachera à centraliser et à diffuser les bonnes pratiques constatées.

Christine BOUTIN,
Ministre du Logement